



Droit routier et violation de la présomption d'innocence

Actualité législative publié le **30/07/2014**, vu **3417 fois**, Auteur : [Antoine Régley Avocat Lille](#)

Plus que jamais, le traitement fait aux conducteurs qui ont roulé vite, sous l'empire d'alcool ou de stupéfiants est particulier. Même la présomption d'innocence semble être remise en cause...

La **présomption d'innocence** est un principe essentiel dans une bonne démocratie et la preuve d'une bonne Justice.

Toute personne accusée, même du pire crime, et même si les faits semblent être contre elle, doit bénéficier de cette présomption.

La portée pratique de ce principe est très simple et est rappelée par le Code de procédure pénale: la personne accusée doit rester libre sauf circonstances exceptionnelles.

Nécessairement, chacun pense à la **détention provisoire** (le fait de placer en détention une personne accusée dans l'attente de son procès). Cette procédure est très encadrée et, avouons le, est appliquée dans les **affaires les plus graves** (homicides, viols, trafics de stupés etc...).

Disons les choses, le droit routier est une petite branche du droit pénal. Les affaires traitées **ne sont pas d'une gravité égale à celles évoquées** si l'on en croit les peines prévues.

Pourtant, le droit routier est manifestement attentatoire à la présomption d'innocence.

En effet, le conducteur interpellé pour conduite sous stupés ou alcool, ou encore celui qui a roulé à plus de 40 km/h au dessus de la limite **se voit suspendre son permis avant tout procès.**

Pendant une période allant d'un mois à six mois, le conducteur convoqué devant la justice ne peut plus conduire, ne peut plus aller au travail, ne peut plus aller chercher ses enfants à l'école alors qu'il est PRESUME INNOCENT.

La suspension du permis de conduire a donc des conséquences énormes. Si la privation de liberté peut s'entendre (même si c'est contestable) pour des affaires très graves, comment expliquer cette atteinte en matière contraventionnelle (excès de vitesse)?

Encore une fois, le conducteur est stigmatisé.

En outre, rappelons que plusieurs de ces procédures finissent par être annulées pour vices de forme. Les conducteurs ont donc été privés de leur permis illégalement. Il est possible de demander réparation.